

# Assurance de Prévoyance Professionnelle



Document d'information sur le produit d'assurance

Produit géré par APRIL Santé Prévoyance (Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS n° 07 002 609), co-conçu et assuré par Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété SA (MNCAP SA), entreprise d'assurance immatriculée en France sous le RCS Paris N° 992 807 615 et régie par le Code des assurances.

Nom du Produit : GARANTIE CHOMAGE DES DIRIGEANTS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir un maintien de revenus aux chefs d'entreprise en nom personnel et dirigeants de société qui perdent leur emploi dans l'entreprise qu'ils dirigent et qui ne bénéficient pas des allocations chômage de France Travail. Ce produit est éligible au dispositif fiscal Madelin.



### Qu'est ce qui est assuré ?

Pour être assuré, le dirigeant doit remplir les conditions d'adhésion prévues au contrat. L'assiette des garanties est calculée à partir de ses derniers revenus nets imposables et/ou dividendes déclarés à l'administration fiscale au titre de l'activité professionnelle assurée.

Dispositif fiscal Madelin : les dividendes ne peuvent pas être pris en compte dans l'assiette des garanties.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Garantie Chômage lié à une contrainte économique :**  
En cas de perte d'emploi suite à redressement judiciaire ou liquidation judiciaire de l'entreprise dirigée.
- ✓ **Garantie Chômage lié à une révocation** (pour le dirigeant de société minoritaire\*) :  
En cas de perte d'emploi suite à non-renouvellement ou révocation du mandat social ou révocation judiciaire.  
*\*qui détient, seul ou avec son conjoint et/ou ses enfants mineurs, au plus 50% des droits de vote de l'entreprise, qui n'en détient aucun.*

Selon son choix, versement à l'assuré d'une indemnité journalière de **50 %** de l'assiette des garanties pendant **15** mois maximum ou de **80 %** de l'assiette des garanties pendant **9** mois maximum.

Pour le Créateur\*\*, pendant les 2 premières années d'adhésion, l'indemnité journalière est de **100%** de l'assiette des garanties fixée forfaitairement à **5 000 €**, pendant **12** mois maximum.

A partir de la 3<sup>e</sup> année d'adhésion, l'assiette des garanties passe à ½ Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

*\*\*qui a créé son entreprise depuis moins de 2 ans et qui ne peut justifier d'au moins 2 exercices comptables clos.*

**Bonus fidélité :** à partir de la 4<sup>e</sup> année d'adhésion, la durée d'indemnisation de la garantie chômage liée à une contrainte économique est prolongée de **6** mois maximum, à hauteur de **50%** de l'assiette des garanties

**Décès de l'assuré en cours d'indemnisation :** versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), du montant des indemnités journalières restants dues jusqu'à la durée maximale d'indemnisation.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les revenus tirés d'un contrat de travail ouvrant droit au régime France Travail et aux allocations d'assurance chômage
- ✗ Les revenus professionnels et dividendes non déclarés à l'administration fiscale
- ✗ Les micro-entrepreneurs
- ✗ Les dirigeants de société cotée en bourse, de société patrimoniale sans activité opérationnelle, d'entreprise avec actionariat public ou d'association
- ✗ Les huissiers de justice et officiers ministériels
- ✗ Les dirigeants de société de fait
- ✗ Les dirigeants de société ou chef d'entreprise exploitée en nom personnel exerçant une activité : artistique, littéraire et/ou musicale, de discothèques, de franchises, en location gérance
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Conséquences d'une décision ou d'une procédure administrative ou judiciaire antérieure à la date d'effet du contrat
- ! Conséquences d'une décision ou d'une procédure amiable, avec ou sans contrainte économique
- ! Décision volontaire de l'assuré de cesser ses fonctions
- ! Conséquences d'une faute lourde ou d'une condamnation pénale de l'assuré dans l'exercice de ses fonctions
- ! Révocation ou non-renouvellement du mandat social de l'assuré voté :
  - par lui-même, son conjoint ou ses enfants mineurs, si leurs votes ont participé à l'adoption de cette décision,
  - par une personne morale dont des parts sont détenues par lui-même, son conjoint et/ou ses enfants mineurs, si leurs votes ont participé à l'adoption de cette décision.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Dividendes pris en compte limités à 20 000€ / an
- ! Assiette des garanties au minimum de ½ PASS et au maximum de 5 PASS
- ! Versement des indemnités journalières après un délai de franchise de 30 jours
- ! Délai d'attente de 12 mois



## Où suis-je couvert ?

✓ En France continentale



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine nullité du contrat d'assurance ou de non garantie**

### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques pris en charge ; Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation et les droits d'entrée (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat ;
- En cas d'option pour le dispositif fiscal Madelin, être à jour du paiement des cotisations aux régimes d'assurances obligatoires.

### En cours de contrat

Déclarer :

- Annuellement le nouveau montant de revenus et dividendes versés par l'entreprise dirigée et déclarés à l'administration fiscale ;
- Toutes modifications d'ordre structurel, telles que : changement de dirigeants, fusion, absorption, apport partiel d'actifs, mise en location gérance, modification de l'objet social, changement d'implantation, restructuration, création d'une filiale, externalisation de tout ou partie de l'activité, au sein de l'entreprise dirigée ;
- Tout changement de profession, de catégorie professionnelle, de statut professionnel, de modalités d'exercice de la profession, de lieu d'exercice de l'activité professionnelle.

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu les garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents justificatifs nécessaires à l'indemnisation ;
- S'inscrire à France travail.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, par prélèvement automatique ou chèque.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début du contrat

Les garanties prennent effet à la date mentionnée au certificat d'adhésion. Le contrat a une durée annuelle et se renouvelle par tacite reconduction au 31 décembre de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

### Droit de renonciation au contrat

L'assuré peut renoncer à son adhésion pendant un délai de 14 jours calendaires qui court à compter de la date d'émission du certificat d'adhésion.

### Fin du contrat

Les garanties prennent fin notamment :

- Au plus tard au 31 décembre du 60<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré pour la garantie Chômage lié à une révocation et à son 65<sup>e</sup> anniversaire pour la garantie Chômage lié à une contrainte économique ;
- A la date de liquidation d'un avantage vieillesse ou d'une rente ou pension d'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie au titre d'un régime obligatoire (ou assimilé) ;
- En cas de mise en jeu de la garantie.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à APRIL Santé Prévoyance par courrier, courriel, ou par tout autre moyen prévu par le Code des assurances :

- Au 31 décembre de chaque année et au moins 2 mois avant cette date,
- En cas de modification du contrat dans le délai de 30 jours, à compter de la notification de la modification du contrat par l'assureur.



GCD032026DIP